Selarl de Géomètres Experts Foncier DPLG
205 avenue des Gardians - 34160 CASTRIES
Tél. 04 67 87 31 93
Email : geometre-castries@bbass.fr - Site : www.bbass.fr

Facture n° 202410-25166
Dossier n° 23_154

CASTRIES, 04 octobre 2024

Affaire suivie par : François BOTTRAUD /LNL

Acquéreur du Lot n° 1
Abs de la SAS HECTARE
75 ZI LES PORTES DOMITIENNES - RN 113
CS 30020
34741 VENDARGUES CEDEX

SAINT-NAZAIRE-DE-PÉZAN : LE FLAMANT - Section A n°783 et 787 - Lot n°1
Plan de vente - Attestation de surface SRU

Désignation	Montant HT(€)
Etablissement et fourniture du plan de vente et de l'attestation de surface conformément à la loi SRU ***NOTA :*** *Ce lot a fait l'objet d'une implantation : voir la date sur l'attestation de surface fournie. Toute intervention de recherche ou de remise en place de borne fera l'objet d'un complément d'honoraires.*	400,00

Conditions de règlement : Par l'acquéreur le jour de la signature de l'acte notarié.
L'aménageur en garantit le paiement. - le 04/10/2024

Règlement à l'ordre de : **BBASS** - 205 avenue des Gardians - 34160 CASTRIES
RIB : CL MONTPELLIER (03000) 30002 03040 0000071040U 03
IBAN FR63 3000 2030 4000 0007 1040 U03 - BIC : CRLYFRPP

TOTAL HT	**400,00 €**
TVA 20,00%	80,00 €
TOTAL TTC	**480,00 €**
MONTANT RÉGLÉ	0,00 €
NET À PAYER	**480,00 €**

Bon pour accord Eric PORTALES le 29 /8/2025

CABINET BBASS GEOMETRE EXPERT - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Pour les besoins des présentes Conditions Générales de Ventes (CGV), les termes suivants ont pour signification:
- Cabinet BBASS: désigne l'entreprise BBASS dont l'objet est : activité de géomètre.
- Client: désigne toute personne morale ou physique sollicitant les services du cabinet BBASS
- Services: désigne tous les services proposés par le cabinet BBASS dans le cadre de son activité professionnelle.

Préambule :
Les présentes CGV sont disponibles sur demande auprès du cabinet BBASS, ainsi que sur le site internet *www.bbass.fr*
Toute prestation accomplie par le cabinet BBASS implique donc l'adhésion sans réserve du client aux présentes CGV.

Article 1: Objet
Les présentes CGV s'appliquent à toutes les ventes de services consenties par le cabinet BBASS à ses clients à compter du 1er juillet 2018. Les clients ne peuvent bénéficier des services qui leur sont proposés par le cabinet BBASS que sous réserve de l'acceptation des présentes conditions générales de vente.

Article 2 : Conditions particulières
Toutes les dérogations aux présentes dispositions devront faire l'objet d'un accord écrit de notre part figurant dans notre offre et constitueront alors les conditions particulières de nos relations contractuelles avec le Client.

Article 3: Expression des besoins du client
L'établissement d'un cahier des charges ou d'une expression des besoins incombe au seul Client sous son entière responsabilité. De même, il appartient au Client de s'assurer de l'adéquation des services du cabinet BBASS à ses besoins propres. Faute d'avoir sollicité le cabinet BBASS pour lui demander des précisions complémentaires et ce préalablement à l'acceptation des présentes, le Client reconnait avoir été suffisamment informé.

Article 4: Propositions commerciales
Les propositions commerciales constituent, sauf mention contraire, un engagement ferme de notre part pendant une durée de 30 jours.

Article 5: Formation du contrat
Seule une demande écrite de la part du client, conforme à notre proposition commerciale et accompagnée de la provision correspondante, vaut contrat entre les parties. En cas d'accord verbal sur une prestation, le bon de livraison ou bordereau d'envoi sera réputé valoir bon de commande et constituer le contrat de vente entre les parties.

Article 6: Exécution du contrat
Les travaux sont exécutés par les salariés du cabinet BBASS. Les dirigeants déterminent la composition de l'équipe de travail, l'organisation des tâches et assurent l'encadrement, la direction et le contrôle des salariés. Quelle que soit la durée du contrat, les salariés demeurent donc, en toute circonstance, placés sous l'autorité hiérarchique des dirigeants.
Qui doit être en mesure d'établir que chacun des salariés est lié au cabinet BBASS par un contrat de travail conforme à la législation en vigueur.
Le cabinet BBASS s'engage à fournir au client des moyens humains qualifiés pour la bonne réalisation de la prestation.

Article 7: Protection des données personnelles
Le Client s'engage à apporter, en temps voulu, les données et les renseignements dont la communication est jugée utile par le cabinet BBASS pour la bonne exécution du contrat. En outre, le client s'engage à ne communiquer que des informations loyales et licites. Le cabinet BBASS s'engage à ne divulguer ces données et renseignements que pour la bonne exécution du contrat, toute utilisation commerciale de ces données et renseignements est donc prohibée.
Conformément à la loi du 25 mai 2018 sur le RGPD, les données personnelles du Client sont protégées.

Article 8 : Délai de livraison
Les délais de livraison prévus dans les propositions commerciales, factures ou de toutes autres manières par le cabinet BBASS, sont donnés à titre indicatif. Les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande, une indemnité quelconque ou l'application de pénalités de retards.

Article 9 : Modalités de transmission des Services
Dans le cadre de notre engagement développement durable, tous les services sont livrés par email au format .pdf.

Article 10 : Prix-paiement.
Les propositions commerciales et bons de commandes sont établis Hors Taxe. Les prix applicables sont ceux en vigueur à la date de livraison.
Nos prix sont révisables suivant les éventuelles discordances entre les éléments fournis par le client permettant la réalisation du contrat et la réalité des services à réaliser.
Le règlement de nos factures s'entend selon les conditions définies au moment de la commande: chèque, espèces jusqu'à 1000€, virement bancaire. Aucun escompte en cas de règlement anticipé. En cas de défaut de paiement total ou partiel des services livrés au jour de la réception, le client doit verser au cabinet BBASS une indemnité forfaitaire de 40€ de frais de recouvrement (sans préjudice de droit de réclamer une indemnité complémentaire de 12% annuels au prorata temporis si les frais de recouvrement devaient excéder ce montant) sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Article 11 : Propriété intellectuelle
Le cabinet BBASS est titulaire de droits d'auteur sur les services délivrés à ses clients dans le cadre des contrats passés entre les parties et constituant des œuvres de l'esprit au sens du code de la propriété intellectuelle. Le cabinet BBASS concède au client, sous réserve qu'il remplisse ses obligations contractuelles, un droit non exclusif de reproduction, représentation et d'adaptation des services délivrés dans les limites posées par la finalité choisie et conformément au code de la propriété intellectuelle

Article 12: Réutilisation des services.
Le client est responsable de l'exécution des services qu'il confie à des tiers comme s'il les exécutait lui-même. Dans le cadre de la réutilisation des services fournis par le cabinet BBASS, l'utilisateur s'engage à indiquer la source en portant sur tous les documents diffusés intégrant les services du cabinet BBASS, quelle que soit leur forme, la mention suivante en caractères apparents : « source : BBASS Géomètre Expert n° Dossier XX_XXX » sans que ces mentions ne puissent être interprétées comme une quelconque garantie donnée par le cabinet BBASS.

Article 13 : Assurance.
Le Client déclare qu'il est et sera, pendant toute la durée des présentes, couvert par toutes polices d'assurance conformes aux usages en la matière, notamment au regard de sa responsabilité civile à l'égard des tiers.
Le cabinet BBASS s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture de sa responsabilité civile du fait des dommages corporels, matériels et immatériels directs dont il serait rendu responsable. Par dommages, il faut entendre les dommages de toute nature que lui-même, son personnel, ses sous-traitants, ses prestataires et plus généralement tous les intervenants de son fait viendraient à causer directement au Client. Le cabinet BBASS s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée d'exécution du contrat et à en justifier sur demande du Client.

Article 14: Résiliation.
En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre des présentes dispositions, non réparé dans un délai de trente jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements et adressée par l'autre partie, cette dernière pourra faire valoir la résiliation du contrat sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre le cas échéant.
L'annulation d'un devis précédemment validé et ayant fait l'objet d'un traitement administratif sera facturé à hauteur minimum de 80€ HT (pour frais de dossier)

Article 15 : Cas de force majeure.
La responsabilité du cabinet BBASS ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de force majeure. De façon expresse, seront considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les grèves totales ou partielles internes ou externes au cabinet BBASS, les blocages des moyens de transport pour quelque raison que ce soit, le blocage ou la perturbation des moyens de communication, de télécommunication ou postaux. Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du contrat. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à trois (3) mois, le Contrat sera résilié automatiquement, sauf accord des parties.

Article 16 : Responsabilité professionnelle
Le cabinet BBASS assume sa responsabilité professionnelle, telle qu'elle est définie notamment par les articles 1217, 1231-1 et suivants, 1792-2, 1792-3 et 1792-4-1 et suivants du code civil, dans les limites de la mission qui lui est confiée et ses propres fautes. Le cabinet BBASS ne peut être tenu responsable, de quelque manière que ce soit, ni solidairement, ni in solidum, à raison des dommages imputables aux autres intervenants participant à l'opération.
Toute demande de dommages-intérêts contre le cabinet BBASS et son assureur devra être introduite dans un délai de 3 mois suivant la date à laquelle le Client, lorsque celui-ci est un professionnel, aura eu connaissance du sinistre, à peine de forclusion.

Article 17 : Tribunal compétent
Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes CGV est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, concernant un travail réalisé en France, le litige sera porté devant le Tribunal compétent.